



Malgré les critiques, Londres va bien déployer la reconnaissance faciale en direct

Après une phase d'expérimentation, la technologie va maintenant être utilisée de manière officielle, au grand dam des associations de défense des libertés individuelles

Par [Jean-Yves Alric](#)

Mondialisation.ca, 07 février 2020

[presse-citron.net](#) 2 février 2020

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Droits humains et État policier](#),
[Services de renseignements](#)

La police de Londres vient de le confirmer. Elle a l'intention d'utiliser la reconnaissance faciale en direct sur ses caméras installées dans la ville dès le mois de février. Le dispositif devrait concerner principalement les zones stratégiques et notamment celles fréquentées par les touristes. Concrètement, le système sera relié à une base de données de suspects régulièrement mise à jour. Une fois la personne repérée, un signal d'alerte serait alors envoyé aux forces de l'ordre qui pourront procéder à un contrôle de son identité.

Cette officialisation fait suite à une phase d'expérimentation dont les résultats seraient très probants. Les policiers affirment en effet que le système permet de repérer une personne recherchée avec une efficacité garantie dans 70 % des cas. Un chiffre contredit par Pete Fussey, un expert en surveillance de l'Université d'Essex, seule personne extérieure à avoir pu procéder à un examen de l'expérimentation.

Les associations ripostent par voie judiciaire

Cité par le Guardian, il affirme au contraire que la reconnaissance faciale était précise dans seulement 19 % des cas vérifiés. Il confirme : « *Je maintiens nos conclusions. Je ne sais pas comment ils arrivent à 70%.* ».

Du côté des forces de l'ordre, on insiste aussi sur le fait que le recours à la reconnaissance faciale est plébiscité par la population londonienne à 80 % d'après un sondage. C'est une évolution nécessaire selon Nick Ephgrave, commissaire adjoint :

“En tant que force de police moderne, je crois que nous avons le devoir d'utiliser les nouvelles technologies pour assurer la sécurité des personnes à Londres. Des recherches indépendantes ont montré que le public nous soutenait à cet égard.”

Le combat est en tout cas lancé et plusieurs organisations de défense des libertés individuelles ont décidé de riposter devant les tribunaux. Il faudra suivre l'application de cette mesure mais cette réaction hostile montre en tout cas à quel point le recours à la reconnaissance faciale est contesté. L'opposition s'organise notamment sur [les campus américains](#) et la Commission Européenne est en train d'envisager la mise en place d'un moratoire de cinq ans sur cette technologie dans l'espace public.

La source originale de cet article est presse-citron.net
Copyright © Jean-Yves Alric, presse-citron.net, 2020

Articles Par : Jean-Yves Alric

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca